



# Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2022/28

### ARRETÉ REGLEMENTANT L'ARRET DES VÉHICULES RUE DU MARÉCHAL DES LOGIS GILL

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-1, L 2542-1 à L 2542-4 relatifs aux dispositions applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier les règles d'arrêt et de stationnement dans la rue du Maréchal des Logis Gill en y interdisant l'arrêt de tous véhicules depuis l'entrée de la rue en venant de la rue de l'École jusqu'au n°2, afin d'améliorer la sécurité des usagers et plus particulièrement celle des piétons et des cyclistes ;

#### ARRETE

Les règles de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : RUE DU MARECHAL DES LOGIS GILL JUSQU'AU N°2

**Ajouter : Réglementation 4.03.05**

ARRET INTERDIT QUALIFIE GENANT

- Depuis l'entrée de la rue du Maréchal des Logis Gill jusqu'au n°2, de part et d'autre de la chaussée.

**ARTICLE 2** : L'interdiction d'arrêt visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable :

- Aux véhicules de la commune ainsi qu'aux véhicules d'urgences en cas d'intervention.

**ARTICLE 3** : Les termes de l'article 1<sup>er</sup> seront applicables dès la pose des panneaux.

**ARTICLE 4** : A l'intérieur de cette zone, la vitesse est limitée à 20 km/h.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Président de la C.U.S : Service signalisation, Service Voirie,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
  - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 8 février 2022

Le Maire,



Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20220208-2022-28-AI  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022